

# UNE FORMATION DE HAUT NIVEAU ADAPTÉE AUX ENJEUX SOCIÉTAUX ACTUELS



## 5 RAISONS POUR SIGNER CE RÉFÉRENDUM

- Les enseignant·es mieux formé·es restent plus longtemps dans le métier,
- **Plus les enseignant·es sont formé·es, mieux les élèves réussissent,**

- La Suisse ne doit pas rester isolée ; tous les pays de l'OCDE proposent **une formation initiale de 4 ans minimum,**
- Les besoins des élèves augmentent, les besoins en formation des enseignant·es aussi,

- Une formation rabotée de 25% pour des profs 25% moins performant·es ?

## C'EST NON !

## REFERENDUM CANTONAL

**Contre la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans) (C 1 10 – 11926), du 02 février 2024**

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, demandent, conformément aux articles 67 à 70 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, que **la loi modifiant la loi sur l'instruction publique (LIP) (Formation des enseignants du primaire en 3 ans) (C 1 10 – 11926) du 02 février 2024** soit soumise à la votation populaire.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la personne signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seules les personnes de nationalité suisse ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les personnes de nationalité suisse vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote dans le canton de Genève peuvent signer le présent référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

Nom (majuscules)	Prénom (usuel)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète : rue, numéro, code postal et localité)	Signature

Merci de renvoyer cette liste, même incomplète, **le plus vite possible** à l'adresse suivante : **Société pédagogique genevoise, Boulevard Georges Favon 14, 1204 Genève.**